## **BRÈVE JURIDIQUE**

Suite à l'évolution fédérale concernant la formation de sage-femme, le diplôme obtenu dans cette filière est dorénavant reconnu par l'Office, au même titre que celui de gradué/bachelier infirmier-ère.

Ce diplôme bénéficie dès lors de la reconnaissance légale permettant aux personnes qui en sont titulaires d'exercer le poste de Direction dans tous les types de milieux d'accueil, ainsi que les prestations au poste infirmier, au sein des crèches et des prégardiennats.

Rappelons néanmoins que seul(e)s les assistante-e-s sociaux-ales et les gradués/bacheliers infirmier-ière-s sociaux-ales ou spécialisé-e-s en santé communautaire disposent de la qualification requise pour assurer la fonction sociale en milieu d'accueil.

Michaël VANVLASSELAER Conseiller juridico-administratif ONE